



**ARRETE ANNUEL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS RELATIF AUX INTERVENTIONS SUR LES INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION EN AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Considérant** les prestations réalisées dans le cadre de la construction, mise en service et exploitation d'infrastructures et de maintenance des réseaux de télécommunication sur le territoire de la Commune de Villebon-sur-Yvette,

**Considérant** qu'il convient dans le cadre des interventions fréquentes et répétitives des opérateurs de télécommunication, d'autoriser les sociétés BOUYGUES TELECOM, ORANGE, FREE MOBILE, SFR et leurs sous-traitants, à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal,

**Considérant** qu'il importe à l'Autorité Territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, les opérateurs de télécommunication ainsi que leurs sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public pour des travaux de **mise en service et exploitation d'infrastructure et de maintenance** des réseaux de télécommunication.

**En cas de Génie Civil**, une demande d'autorisation de voirie devra être demandée par mail auprès des Services Techniques à l'adresse [ctm@villebon-sur-yvette.fr](mailto:ctm@villebon-sur-yvette.fr), après avoir bénéficié d'une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux auprès des services compétents. **Les autres mesures réglementant temporairement la circulation, telles que les fermetures de voies et déviations de circulation ainsi que celles résultant de travaux de voirie, feront l'objet d'arrêté réglementaire particulier.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



**Article 2** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont réglementés sur l'ensemble des voies communales de Villebon-sur-Yvette à la hauteur des zones de chantiers **sauf fermeture de voie et déviation** entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026 comme suit :

- Interdiction de stationner à la hauteur du chantier ;
- La circulation s'effectuera par alternance manuellement ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur les voiries limitées à 50 km/heure ;

Si l'emprise du chantier sur la chaussée ne laisse plus qu'une seule voie de circulation :

- La circulation sera alternée par des signaux colorés d'alternat temporaires KR11 avec décompte du temps, ou des signaux manuels K10. Le type de signaux sera validé par le responsable du service voirie de la Commune de Villebon-Sur-Yvette selon les conditions de circulation de la voie concernée
- Un pont lourd pourra être mis en place afin de ne pas bloquer la circulation des usagers de la route.

Si l'emprise du chantier interdit la circulation des piétons sur un trottoir :

- Une déviation des piétons sur le trottoir opposé de part et d'autre de l'emprise des travaux soit au(x) passage(s) piéton(s) existant le plus proche, soit par marquage sur la chaussée de passages piétons provisoires de couleur jaune réalisés avec un matériau permettant son effacement sitôt le chantier achevé.

**Article 3** : L'opérateur de télécommunication ou ses sous-traitants prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits appropriés.

**Article 4** : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public, la propreté du site et de ses abords devra être maintenue jusqu'à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise intervenante.

**Article 5** : Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par son affichage a minima 7 jours avant le démarrage du chantier, et pendant toute la durée de l'intervention par les soins de l'opérateur télécom ou de ses sous-traitants.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Les opérateurs de télécommunication

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 16 décembre 2025

**Le Maire**



**Victor DA SILVA**

■ Publié pendant deux mois à compter du 17 décembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.